

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN -

SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES - 29 Route du Château d'eau - 44130 BLAIN

TÉL : 02.40.79.16.51. / 06.73.07.46.62 - FAX : 02.40.79.93.72.

Ouverture bureaux transports : 9H00 -12h00 – 14h00 -17h00 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

L'INSCRIPTION AU SERVICE LILA SCOLAIRE

VAUT ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

Article 1 – Objet du service LILA SCOLAIRE

Un service de Transport Scolaire est mis en place chaque année par la Communauté de Communes de la Région de Blain (Pays de Blain). A partir du 1^{er} septembre 2017, la Région des Pays de la Loire prend en charge la gestion des transports scolaires de votre département.

NOUVEAUTE 2017

Des permanences seront organisées aux bureaux des Transports (29 route du Château d'Eau à BLAIN) pour vous permettre de venir récupérer votre carte de transport annuelle.

Dates des permanences 2017 :

- Samedi 26/08 de 10h à 12H
- Tous les jours du Lundi 28/08 au Vendredi 01/09 de 10H à 12H et de 14h à 18H30
- et Samedi 02/09 de 10h à 12H

→ 1 photo d'identité de l'élève vous sera demandée pour valider l'inscription

Article 2 – Utilisation du service

Chaque famille s'engage à faire utiliser le service des cars scolaires par ses enfants, et ce pendant la totalité de l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

→ Pour tout changement occasionnel de car, merci de prévenir par mail le service (alexandre.havard@cc-regionblain.fr) au minimum 48h à l'avance sans quoi la demande de ne sera pas prise en compte. Seuls les élèves qui seront en règle auront accès au transport, et à l'assurance du transport.

Article 3 – Demande d'inscription au service

Les demandes de réinscriptions, d'inscriptions nouvelles ou de radiations, se font **OBLIGATOIREMENT** du **1^{er} mai au 15 juin de chaque année.**

Celle-ci peut se faire directement :

- à la mairie de votre commune (avec fiche papier de l'élève),
- au bureau des Transports du Pays de Blain (pour les habitants de BLAIN).
- ou en ligne sur le site Lila.

ATTENTION : aucune demande d'inscription n'est prise par téléphone.

Après le 15 juin, les élèves non inscrits ne pourront prétendre au service des cars.

NB : Les élèves de moins de trois ans ne peuvent bénéficier des services des Transports Scolaires.

RAPPEL

Les demandes d'inscription au service des familles qui n'auraient pas réglé toutes leurs factures des semestres précédents seront refusées

Article 4 – Fonctionnement exceptionnel en cas de travaux, de grèves ou d'intempéries

=> **Une Alerte SMS sera envoyée aux familles :**

- En cas de modifications de dessertes du fait de travaux ;
- En cas de grèves (NB : le Pays de Blain n'est pas tenu d'assurer le service, mais fera diligence pour rétablir celui-ci) ;
- En cas d'intempéries (ex : épisode neigeux généralisé et pouvant être anticipé), le Pays de Blain pourra, en concertation avec la Région, prendre la décision d'interrompre tous les transports scolaires pour une période déterminée. Une information radio sera également diffusée le matin entre 7h et 8h par « France Bleue » (101,8 mHZ), et sur le site Lila.fr ;
- En cas de retour anticipé (ex : intempérie en cours de journée)* ;
- Règle générale sur tout le département : si les circuits n'ont pas fonctionnés le matin, ils ne fonctionneront pas le soir ou le midi.
- Si retard significatif, un sms vous sera envoyé et le service sera dans tous les cas assuré (retard maximum d'une ½ heure).

* **Cas particulier des retours anticipés :** Le retour anticipé des élèves par le service des cars scolaires est possible pour les **collégiens et lycéens** (ex : intempérie en cours de journée avec risque de dégradation évolutive).

Pour les élèves de **primaires et maternelles**, le retour avant l'heure prévue ne sera pas possible. Cette disposition pouvant poser des problèmes de garde en cas d'absence des parents au domicile, ces derniers devront systématiquement se déplacer aux établissements scolaires pour récupérer leurs enfants.

Article 5 – Indiscipline de l'élève

En cas d'indiscipline d'un élève, le Pays de Blain engagera les sanctions progressives suivantes :

- A.** Avertissement verbal à l'élève, et appel aux parents
- B.** Avertissement écrit adressé aux parents par le Pays de Blain, avec copie au chef d'établissement.
- C.** Avertissement écrit adressé en recommandé aux parents par le Pays de Blain, avec copie au chef d'établissement.
- D.** Exclusion temporaire prononcée par le Pays de Blain.
- E.** Exclusion définitive prononcée par le Pays de Blain, après avis du chef d'établissement et des services de la Région.

L'EXCLUSION D'UN ELEVE NE FERA L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT

Article 6 – Participation financière des familles

Elle est demandée pour chaque élève transporté.

Le montant de cette participation des familles aux frais de transports scolaires est déterminé annuellement par la Communauté de Communes et voté avant le début de chaque année scolaire.

Article 7 – Modes de règlement

3 modes de paiement sont accessibles aux familles :

NOUVEAUTE 2017

1> Paiements mensualisés avec prélèvement automatiques

Mensualisation du règlement de la participation aux coûts des transports scolaires, sur la base de 9 prélèvements automatiques, échelonnés sur la période allant de novembre à juillet.

NB : Tout mois entamé est dû.

ATTENTION : Pour toute nouvelle demande de prélèvement automatique, pensez à compléter un mandat de prélèvement SEPA, et à le déposer accompagné d'un RIB au bureau des Transports (29 route du Château d'Eau – 44130 BLAIN).

2> Paiement au semestre

Un avis des sommes à payer (ASAP) vous est adressé par courrier directement à votre domicile.

- 1^{er} paiement en novembre pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire
- 2^{ème} paiement en février pour le 2^{ème} semestre

Le règlement des sommes à payer doit ensuite être adressé à : La Trésorerie principale de BLAIN (1 rue Charles de Gaulle – 44130 BLAIN).

NB : Possibilité de bénéficier d'un dégrèvement prorata temporis après deux mois minimum d'absence continue.

3> Paiement en ligne par carte bancaire

Vous avez également la possibilité d'effectuer votre paiement en ligne par carte bancaire via Internet à sur le portail de paiement dédié (se rapporter à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer).

CONSIGNES DE SECURITÉ

GILET JAUNE : OBLIGATOIRE

Il est **obligatoire** et vaut, **avec la carte de car, titre de transport** : ils sont indissociables : ne pas avoir de gilet jaune correspond donc à un défaut de titre de transport (cf. articles 3-5-6 du **règlement du transport scolaire Lila**).

OBLIGATION pour les élèves maternelles, primaires, collégiens et lycéens, usagers des transports scolaires d'être munis du **GILET JAUNE et de le vêtir correctement** :

- A l'aller : du domicile à la montée du car.
- Pendant le trajet et jusqu'à l'établissement scolaire.
- Au retour : de l'établissement au domicile, y compris dans le car.

Il doit être porté toute l'année scolaire, matin, midi et soir, même par temps clair.

. **Le jour** : **la couleur jaune est visible à 300 m**

. **La nuit** : **les bandes réfléchissantes sont visibles à 150 m.**

Aussi, tout élève qui n'adopterait pas un comportement conforme à ce règlement, sera sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive selon les critères de gravité et de récidive. Nous vous demandons, à vous **PARENTS**, de comprendre l'intérêt que nous portons **au port du gilet jaune** et de nous aider auprès de vos enfants en leur expliquant que ce geste **PEUT SAUVER UNE VIE** : La leur ou celle d'un ami.

Avant la montée

- 4> L'élève doit être présent au point d'arrêt, vêtu du gilet jaune, **5 minutes avant l'horaire prévu** pour le passage du car.
- 5> Les enfants de primaire doivent être accompagnés au point d'arrêt, à la montée et à la descente, par un parent ou toute autre personne responsable, désignée par la famille.
- 6> Les trajets pédestres s'effectuent sous la responsabilité exclusive des parents.
- 7> Il leur appartient de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance, ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile.
- 8> Les élèves ne doivent pas jouer sur la chaussée en attendant le car.
- 9> Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter.

Pendant le trajet

- 10> Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Le non-port de celle-ci est sanctionnable d'une amende de 135€ par la gendarmerie.
- 11> Les élèves doivent porter leurs gilets jaunes.
- 12> L'allée centrale doit être laissée libre de passage.
- 13> Les élèves doivent s'abstenir de chahuter, crier, jeter des objets, manipuler des objets dangereux, boire, manger, fumer.
- 14> Les élèves doivent respecter et ne pas distraire le conducteur.
- 15> Les élèves ne doivent pas toucher aux portes et issues de secours, ne pas se pencher au dehors.

A la descente

- 16> Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne pas bousculer leurs camarades.
- 17> En cas d'incident, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité fournies par les conducteurs.
- 18> Les élèves doivent porter leurs gilets jaunes de la descente du car à leur domicile
- 19> Les **enfants de primaire** doivent être attendus à la descente par un parent ou toute autre personne responsable désignée par la famille. Si personne n'est là pour accueillir votre enfant, il restera dans le car. Dans le cas où vous autorisez votre enfant à descendre du car seul, merci d'envoyer une autorisation par mail : alexandre.havard@cc-regionblain.fr ou de **signer la décharge** lors de l'inscription de votre enfant au service des transports du Pays de Blain.

IMPORTANT : Ne traversez jamais devant le car !

Attendez le départ de l'autocar avant de traverser avec prudence